

## BEGLES – ADELE – PLIE DES GRAVES

### Avenant n°1 à la convention du 13 juillet 2012

Entre, d'une part,

- **L'Association ADELE portant le PLIE des GRAVES** représentée par son Président, Monsieur Noël Mamère, domiciliée avenue Robert Schuman – Terres Neuves – 33130 Bègles,

et, d'autre part,

- **la Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/ du et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2012/0559 du Conseil de Communauté du 13 juillet 2012, approuvant le plan d'actions 2012 de l'Association ADELE - PLIE des GRAVES et l'allocation d'une subvention d'un montant de 10 800 € pour le développement de son activité.

Vu la convention de financement en date du 1<sup>er</sup> août 2012 passée entre la Communauté Urbaine et l'Association ADELE - PLIE des GRAVES.

Considérant,

Le budget prévisionnel initial de la structure, d'un montant de 1 355 280,78 €, intégrait en plus des actions de l'association, le coût des opérations relevant du FSE.

Or, ces financements ne sont ni perçus ni gérés par l'Association ADELE PLIE DES GRAVES. La gestion du FSE relève depuis 2011 de l'organisme intermédiaire AG3PLIE.

Il convient donc de prendre en compte le budget prévisionnel de la structure pour un montant de 671 979,89 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 intitulé « Modalités de versement de la subvention », relatif au versement de la subvention, est modifié comme suit :

« Pour 2012, le montant de la subvention à verser est de 10 800 € TTC pour un budget prévisionnel de 671 979,89 € »

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président  
du PLIE des GRAVES

**Noël MAMERE**

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
et par délégation,  
le Conseiller délégué,

**Franck MAURRAS**